

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1030

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

L'article L. 401-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il intègre les voies de recours et les peines encourues en cas de propos incitant à la haine sur internet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les règlements intérieurs des établissements scolaires les voies de recours et les peines encourues en cas de contenus incitant à la haine sur internet. Le développement de la haine sur internet touche particulièrement la jeunesse qu'il convient donc de sensibiliser sur les risques et les sanctions existants en la matière. La réponse doit être judiciaire mais avant tout éducative.